



Conditions  
générales

# **Confort Habitation Flex Option Premium Tous Risques**

09.2023



#### Bon à savoir

- Les exemples donnés dans ces conditions générales sont illustratifs, il pourrait y en avoir d'autres. Chaque **sinistre** sera évalué par nos services au cas par cas selon les circonstances spécifiques du dossier et les conditions de votre assurance habitation.
- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis dans le lexique des garanties de base. Ces définitions délimitent notre garantie.



## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance Confort Habitation Flex est étendue à une garantie « tous risques » propre à l'option Premium. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application, sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

L'option Premium Tous Risques ne s'applique pas pour

- les assurances de responsabilité civile, y compris locative
- la garantie « L'**attentat** et le **conflit du travail** »
- la garantie « Les catastrophes naturelles »
- les situations reprises au point « 4. Dans quelles autres situations êtes-**vous** aussi assuré ? Les extensions de garanties » prévues dans les conditions générales de vos garanties de base. Exemples : votre nouvelle adresse en Belgique, la résidence de villégiature, le logement d'étudiant
- les biens assurés par le biais des options Jardin, Piscine, Business et Véhicule au repos.

Les limites d'indemnité mentionnées ci-dessous sont exprimées à l'**indice ABEX** 1032 et indexées.



## 2. QUE COUVRONS-NOUS ?

Cette extension de couverture porte sur les biens assurés tels qu'ils sont définis dans les garanties de base de votre assurance Confort Habitation Flex.

Au-delà des garanties de base couvertes par votre assurance Confort Habitation Flex, **nous** prenons en charge tous les dégâts matériels survenus à l'adresse mentionnée dans vos conditions particulières, pour autant qu'il s'agisse de votre résidence principale ou de votre **résidence secondaire**, et résultant d'un **événement imprévisible** et soudain quelle qu'en soit la cause.

#### Exemples de dommages couverts par l'option Premium Tous Risques :

- Votre maison est fissurée suite à l'effondrement de la maison voisine. Sa stabilité est mise en danger.
- Une tempête de moins de 80km/h arrache des tuiles de votre toiture.



**Vous** bénéficiez également de la garantie complémentaire spécifique suivante :

- en cas de dégâts causés par la dispersion d'amiante, par le mazout de chauffage et en cas de catastrophes naturelles (hors garantie « Catastrophes naturelles Bureau de Tarification ») :
  - la prise en charge des frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport, même en l'absence de dégâts aux biens assurés est majorée à 37.750 EUR. Ce plafond d'intervention n'est pas cumulable avec celui prévu par l'option Jardin.



### 3. QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

---

Toutes les obligations de prévention reprises dans les conditions générales de vos garanties de base sont applicables à l'option Premium Tous Risques.



### 4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

---

En plus des exclusions générales de votre assurance habitation, **nous ne couvrons pas les dégâts causés**

- par la sécheresse. Néanmoins, si les dégâts sont imputables à un chantier, ceux-ci sont couverts
- par l'humidité ambiante, ascensionnelle ou latérale
- directement aux biens assurés par la vermine, les insectes, les rongeurs
- par la corrosion visible et non traitée des installations hydrauliques ou de chauffage du **bâtiment**
- par le gel
- par des infiltrations d'eau souterraine
- suite à l'exécution d'un jugement ou d'une décision administrative. Néanmoins, les dégâts qui résultent de mesures de sauvetage sont couverts.

**Nous ne couvrons pas non plus**

- les lunettes et prothèses (y compris les appareils auditifs), les statue(tte)s, les objets en porcelaine, en cristal et autres matières assimilées, lorsque ces dégâts sont causés par **vous** ou un animal sous votre garde
- les objets spéciaux (les meubles d'époque, les tableaux, les objets d'art ou de **collection**), les **bijoux**, les autres objets en métal précieux (en ce compris l'argenterie) et en général tous les objets rares ou précieux, dont la valeur excède 15.100 EUR par objet
- les vins, spiritueux, alcools et/ou liqueurs
- l'altération de la couleur, de la texture ou de l'apprêt
- les fissures du **bâtiment** qui ne compromettent pas sa stabilité
- le bris mécanique ou la panne
- la non-conformité du bien ou le défaut du niveau de prestation attendu
- les animaux
- le **vol**, la perte et la simple disparition.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.  
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et  
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services  
et documents contractuels  
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

**AXA** vous répond sur :

